

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC OFFRE DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER Grand Est porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption prévu aux articles L 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime sur les biens désignés ci-après.

Commune : Berling

Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC
K	0032			AM ZILLINGER WEG	11 a 40 ca	CN	Terres

Surface sur la Commune : 11 a 40 ca

Prix notifié : 1 368,00 €

Offre de prix SAFER : 684,00 euros

Situation locative notifiée : Libre

En exerçant son droit de préemption sur cette vente, nous vous informons que la SAFER poursuit les objectifs ci-dessous conformément à l'article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche maritime :
Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière

Pour les motifs particuliers suivants :

La parcelle vendue est en nature de pré et comporte quatre quetschiers en mauvais état et un cerisier. Elle est bordée de part et d'autre de parcelles en nature de terre agricole. Elle n'est pas constructible. Le prix particulièrement élevé de cette transaction serait de nature à perturber le marché foncier agricole du secteur. Le projet de vente est en effet notifié à 1 368 € soit 12 000 €/ha ce qui constitue une valeur très largement supérieure à celles habituellement constatées pour des parcelles à vocation agricole.

Au cours des 3 dernières années, la SAFER a enregistré 24 ventes de parcelles agricoles sur les communes de Berling et alentours. Les prix varient entre 2 500 et 10 000 €/ha avec une moyenne à 4 270 €/ha. Considérant la nature de pré mais également la présence de quelques arbres fruitiers, la parcelle objet de la présente préemption peut être estimée à 6 000 €/ha.

et ceci sans préjuger des choix qui pourraient intervenir au regard des éventuelles candidatures qui se présenteraient après accomplissement des formalités légales de la publicité.

LA SAFER, le 07 NOV. 2025
Jérôme DINCHER
Chef de service

A BERLING, le 07 NOV. 2025

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

